

Saint-Denis, le 19 janvier 2024

**Division des Structures et des Moyens
Pôle Enseignement supérieur**

24, avenue Georges Brassens
CS71003
97743 SAINT-DENIS CEDEX9

Arrêté n°SG/2024-001 du 19 janvier 2024 désignant la liste électorale définitive pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte.

**Le Recteur de la région académique
La Réunion**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants R.822-2, R.822-12-1 ;

Vu le décret n°86-26 du 3 janvier 1986 portant création du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu le décret n°2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique n°SG/2023-376 du 28 novembre 2023 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique n°SG/2023-380 du 30 novembre 2023, modifié par l'arrêté n°SG/2023-381 et l'arrêté n°SG/2023-378 du 30 novembre 2023, modifié par l'arrêté n°SG/2023-382 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique n°SG/2023-377 du 30 novembre 2023 fixant la liste électorale initiale relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1

Les étudiant(e)s, listé(e)s en annexe 1, sont ajouté(e)s à la liste électorale définitive pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte ;

Article 2

La liste électorale définitive (annexe 2) est arrêtée et affichée, par tout moyen, dans les locaux du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte.

Elle est consultable à l'adresse suivante :

- A La Réunion :

Bâtiment Houat, DVE, poste « allo bourses » 20, avenue Hippolyte Fouque -
97490 SAINTE-CLOTILDE

Site Sud au Tampon, Varangue étudiante, situé sur le Campus universitaire du
Tampon au 117, rue du Général Ailleret - 97430 LE TAMPON ;

- A Mayotte :

Bureau local situé au CUFR de Mayotte, 8 rue de l'Université- 97660 DEMBENI.

La liste électorale définitive est également accessible sur le site internet messervices.etudiant.gouv.fr.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de La Réunion et de Mayotte et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le Directeur Général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de région académique La Réunion
Chancelier des universités**

Pierre-François MOU



Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.